

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 28 juin 2021:
«Pour la réinstallation des grils au parc du Promeneur-Solitaire».**

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-450 au Conseil administratif le 26 avril 2022.

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'installer des grils au parc du Promeneur-Solitaire qui soient plus proches des rails de trains et, dans le cas où cela ne serait pas possible, d'étudier la possibilité d'en installer au parc du Bois de la Bâtie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif rappelle qu'il avait pris la décision de ne pas remettre les grils en place au parc du Promeneur-Solitaire depuis 2021 pour les raisons suivantes:

- multiplication (suite à l'installation de grils fixes) et utilisation très fréquente de grils privés, régulièrement posés directement sur les pelouses avec les dégâts inhérents à cette situation;
- émanations de fumée provenant des grils qui incommode les habitant-e-s des immeubles surplombant la promenade;
- nuisances sonores provoquées par les personnes présentes et notamment de la musique jusque tard dans la nuit en fin de semaine;
- véhicules circulant dans le parc dans le but d'amener des grils, nourriture et autres accessoires tels que tables et chaises au plus près de la zone de grilles;
- augmentation des déchets abandonnés dans le parc à la fin des soirées festives;
- les familles avec enfants du quartier ne peuvent plus profiter en toute quiétude de la magnifique place de jeux existante.

Pour mémoire, entre le 15 avril et le 31 août 2021, les agent-e-s du poste de police municipale (APM) des Charmilles ont établi six procès-verbaux pour utilisation de grils non officiels et deux procès-verbaux pour nuisances sonores

au moyen d'appareils reproducteurs de son. En 2020 déjà, de nombreux procès-verbaux avaient été dressés pour les mêmes faits.

Une remise en place des grils plus proche des rails ne changerait en rien toutes les nuisances citées ci-dessus. Le Service des espaces verts (SEVE) ainsi que le Service de la police municipale (SPM) émettent d'ailleurs un avis défavorable à ce sujet.

En ce qui concerne le bois de la Bâtie, la pose de grils n'a pas été souhaitée dans le cadre du masterplan. Il s'agit d'une zone forêt, interdite aux feux, très fréquentée par des familles et des enfants, avec un parc animalier. La proximité de ce parc avec ses animaux ainsi que celle des animaux de la forêt ne sont pas compatibles avec le fait d'installer des grils.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le vice-président:
Alfonso Gomez